



BULLETIN DE SOUTIEN

Permettre à un Jeune Impliqué d'être accompagné pendant un an vers la RÉUSSITE coûte 5 000 €

OUI, JE VEUX AIDER AJIR À SOUTENIR DES PROJETS ASSOCIATIFS QUI PERMETTENT AUX JEUNES IMPLIQUÉS DES HAUTS-DE-FRANCE DE RÉUSSIR

Je fais un don dans le cadre de MON IR (réduction de 66%)
ou de MON IS (réduction de 60%)

Je libelle impérativement mon chèque à l'ordre de : **AJIR HDF**
ou paiement internet via le site sécurisé
www.ajir-jeunesimpliques.org

200 € 500 € 750 €
 1 000 € 2 000 € Autre €

Je fais un don dans le cadre de MON IFI (réduction de 75%)

Je libelle impérativement mon chèque à l'ordre de :
Fondation ANBER pour AJIR HDF

ou par virement bancaire à :

IBAN : IBAN FR 76 1336 9000 0660 98 48 0422 786 - BIC : BMMMFR2A

500 € 1 000 € 2 000 €
 5 000 € Autre €

Pour permettre un envoi rapide de votre reçu fiscal, merci de compléter soigneusement vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Code postal :

Ville : Pays :

Email : Tél :

**VOTRE DON
EST DÉDUCTIBLE
DE VOS IMPÔTS**
(voir au verso)

Merci d'envoyer votre don à : AJIR HDF - BP 20234 - 59654 Villeneuve d'Ascq

Les données recueillies vous concernant sont nécessaires au traitement de votre don et à l'émission de votre reçu fiscal. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation sur simple demande écrite à AJIR HDF - 74 rue Jean Jaurès - 59650 Villeneuve d'Ascq. Toutes vos données resteront confidentielles. AJIR ne pratique ni l'échange, ni la vente des coordonnées de ses donateurs à d'autres organismes. AJIR Hauts-de-France avec les Jeunes Impliqués pour Réussir. Fondation sous égide de la Fondation ANBER et AJIR HDF. Fonds de dotation déclaré sous régime de la loi 2008-776 du 4 août 2008 et publié au JO le 29/05/2014 sous le n° 2020.

FAIRE DE VOTRE IMPÔT UN GESTE EFFICACE POUR LES JEUNES DE VOTRE RÉGION, C'EST POSSIBLE !

VOTRE DON À AJIR CONTRIBUE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET CITOYENNE
DES JEUNES LES MOINS FAVORISÉS DES HAUTS-DE-FRANCE.

IMPÔT SUR LE REVENU

AJIR HDF Fonds de dotation déclaré sous régime de la loi 2008-776 du 4 août 2008 et publié au JO le 29/05/2014 sous le n° 2020.



**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : MAINTIEN DES DÉDUCTIONS D'IMPÔTS LIÉES AUX DONNÉES AUX ASSOCIATIONS :
66% DU MONTANT DE VOTRE DON TOUJOURS DÉDUCTIBLE DE VOTRE IMPÔT
SUR LE REVENU** dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

- > **Votre don est entièrement reversé aux actions en faveur des jeunes impliqués de la région.**
- > Les frais de fonctionnement d'AJIR HDF sont assurés, à ce jour, par les entreprises engagées à nos côtés.

**Vous avez jusqu'au 31 décembre 2019 pour effectuer un don
qui vous permettra une déduction appliquée sur l'impôt 2020
(déclaration revenus 2019).**



Vous don	Votre déduction d'IR	Coût réel pour vous
200 €	132 €	68 €
500 €	330 €	170 €
1000 €	660 €	340 €

A SAVOIR : Vous êtes un entrepreneur et souhaitez donner à AJIR HDF, vous pourrez déduire votre don de votre impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % de son montant (dans la limite de 0,5% de votre CA). La réforme fiscale sur le mécénat d'entreprise annoncée ne sera applicable qu'en 2020.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

AJIR Hauts-de-France avec les jeunes Impliqués pour réussir, Fondation sous égide de la Fondation ANBER.

75% DU MONTANT DE VOTRE DON DÉDUCTIBLE DE VOTRE IFI dans la limite de 50 000 €, soit un don de 66 607€.

Si vous devez payer 7 500€ d'IFI, un don de 10 000 € à la Fondation AJIR sous égide d'ANBER vous permet de ramener votre IFI à 0€.

- > Votre don de 10 000€, entièrement reversé aux actions en faveur des jeunes impliqués, vous revient en réalité à 2 500€.
- > Votre IFI est ramené à 0€, votre impôt sert directement la cause des jeunes dans notre région.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions par téléphone au 03 59 35 58 67 ou par mail : contact@ajir-npc.org.